



**RECOMMANDATION N°01/2008/CM/UEMOA  
RELATIVE AUX ORIENTATIONS DE POLITIQUE ECONOMIQUE  
DES ETATS MEMBRES DE L'UNION POUR L'ANNEE 2009**

**LE CONSEIL DES MINISTRES  
DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)**

- Vu** le Traité de l'UEMOA, notamment en ses articles 4, 16, 20, 21, 25, 26 et 63 à 75 ;
- Vu** l'Acte Additionnel n° 04/99, du 08 décembre 1999, portant Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** l'Acte Additionnel n° 03/2003, du 29 janvier 2003 modifiant l'Acte Additionnel n° 04/99 du 08 décembre 1999, portant Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** l'Acte Additionnel n° 02/2006, du 27 mars 2006 portant modification de l'Acte Additionnel n° 04/99 du 08 décembre 1999 modifié ;
- Vu** le Règlement n° 11/99/CM/UEMOA, du 21 décembre 1999, portant modalités de mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** le Règlement n° 10/2007/CM/UEMOA, du 17 septembre 2007, portant définition de la notion de la masse critique d'Etats membres dans le cadre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** la Directive n° 01/96/CM, du 15 janvier 1996, relative à la mise en œuvre de la surveillance multilatérale des politiques macroéconomiques au sein des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** la Directive n° 01/2000/CM/UEMOA, du 30 mars 2000, portant définition d'un calendrier opérationnel pour la mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** la Recommandation n° 02/99/CM/UEMOA, du 21 décembre 1999, relative à la définition des indicateurs de tableau de bord dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;

<b>Conscient</b>	de l'urgence d'entreprendre des actions précises afin de juguler la crise liée au renchérissement du pétrole et des denrées alimentaires ;
<b>Conscient</b>	de la nécessité de conforter la base productive des économies nationales de l'Union afin de permettre à ces dernières d'être moins vulnérables aux chocs exogènes ;
<b>Soucieux</b>	d'inscrire l'évolution des économies de l'Union dans l'optique de la réalisation des objectifs de convergence et de ceux arrêtés dans le cadre des stratégies de lutte contre la pauvreté ;
<b>Vu</b>	le rapport d'exécution de la surveillance multilatérale, juin 2008 ;
<b>Sur</b>	proposition de la Commission de l'UEMOA ;
<b>Après</b>	avis du Comité des Experts Statutaire en date du 20 juin 2008 ;

## **EDICTE LA RECOMMANDATION DONT LA TENEUR SUIT :**

### **Article premier**

Conformément aux objectifs de la stratégie de réduction de la pauvreté, les Etats membres sont invités à réaliser de manière durable un taux de croissance d'au moins 7 % par an et de mettre en place un cadre macroéconomique garantissant la stabilité monétaire à travers, principalement, une gestion saine des finances publiques.

### **Article 2**

En vue de la réalisation des objectifs de convergence et de ceux arrêtés dans le cadre des stratégies de lutte contre la pauvreté, les Etats membres de l'Union sont invités à mettre en œuvre les réformes structurelles et sectorielles susceptibles de promouvoir des économies dynamiques et diversifiées. Pour ce faire, Ils devront prendre les dispositions nécessaires afin de :

- poursuivre l'assainissement des finances publiques ;
- assurer la maîtrise de l'inflation ;
- promouvoir une croissance économique forte et soutenue.

### **Article 3**

Les Etats membres de l'Union sont invités à prendre les mesures adéquates susceptibles d'aider à accroître le niveau des recettes fiscales. Ils devront donc accélérer la mise en œuvre de leur programme de transition fiscale et poursuivre l'exécution effective des diverses mesures arrêtées dans le cadre des projets de modernisation et d'amélioration des finances publiques. Dans cette optique, ils devront poursuivre l'informatisation des services fiscaux et renforcer la synergie entre les différentes régies financières.

Par ailleurs, ils devront encourager les structures chargées d'études et de conception au niveau des services fiscaux à s'investir davantage dans l'identification de réformes pouvant aider à exploiter au mieux le potentiel de recettes existant.

#### **Article 4**

Les Etats membres prendront les mesures nécessaires pour promouvoir un cadre transparent de gestion des finances publiques. Ils accorderont une très grande attention à l'efficacité et à la qualité de la dépense publique. Dans ce sens, les Administrations financières sont invitées à s'approprier les nouveaux instruments de programmation budgétaire et à évoluer vers la mise en place effective d'un système de gestion budgétaire axée sur les résultats. Elles sont également conviées à poursuivre l'informatisation du circuit de la dépense, afin d'assurer un suivi régulier de l'exécution du budget.

#### **Article 5**

Pour faire face à la crise actuelle liée à la hausse des prix des produits alimentaires, les Etats membres de l'Union devront s'engager résolument à accroître et à valoriser la production agricole vivrière. Ils sont invités à prendre les dispositions nécessaires pour développer le marché régional des produits vivriers, notamment par un renforcement de la concurrence entre les distributeurs. Ils devront également prendre les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la Politique Agricole de l'Union (PAU) qui comprend :

- l'intégration commerciale et la facilitation du commerce régional des produits agricoles et vivriers ;
- la facilitation de la libre circulation des personnes afin de favoriser les regroupements dans les zones les plus propices aux cultures les plus rentables ;
- la facilitation de l'accès aux terres et aux ressources financières.

#### **Article 6**

Par rapport à la hausse continue du prix du pétrole, les Etats membres de l'Union sont invités à mettre en œuvre les recommandations relatives à la Politique Energétique Commune (PEC).

#### **Article 7**

Pour juguler les effets de la crise alimentaire et conforter de manière durable les économies nationales, les pays membres de l'Union devront s'engager dans une politique d'accélération de la croissance en mettant particulièrement l'accent sur :

- la valorisation des produits locaux pour soutenir la consommation intérieure ;
- la diversification des exportations ;
- la promotion d'un secteur privé dynamique.

Dans cette optique, les Etats membres de l'Union sont invités à prendre les dispositions nécessaires pour valoriser les produits agricoles locaux, en effectuant les investissements nécessaires notamment pour une meilleure maîtrise de l'eau. Ils devront également s'engager à lever les diverses contraintes qui entravent la compétitivité des économies nationales. Les Etats encourageront et soutiendront les initiatives du secteur privé allant

dans le sens de trouver de nouveaux débouchés et de s'insérer progressivement dans la production de biens manufacturiers.

### **Article 8**

Les Etats membres de l'Union sont conviés à poursuivre et à approfondir les réformes visant à faire du secteur privé le principal vecteur de la croissance et de la création d'emplois. Ils devront aussi adopter une politique rigoureuse de renforcement des infrastructures et des ressources humaines. Dans le domaine de la gouvernance, les Etats doivent faire de l'amélioration de la qualité de la gestion et de la lutte contre la corruption, une priorité de premier plan.

Les Etats membres sont enfin invités à entretenir des relations harmonieuses avec les partenaires au développement et les Institutions de Bretton Woods et prendre les dispositions nécessaires pour une utilisation efficace et rationnelle des ressources mobilisées.

### **Article 9**

La Commission de l'UEMOA est chargée du suivi de l'exécution de la présente Recommandation, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Elle sera publiée au Bulletin Officiel de l'Union et diffusée auprès des Etats membres, des Organes et des Institutions spécialisées autonomes de l'UEMOA.

Fait à Dakar, le 26 juin 2008

Pour le Conseil des Ministres,  
Le Président,

**Charles Koffi DIBY**